

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS ET
DES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
SAINT-URCISSE
SEANCE DU : 22 Décembre 2021
Convocation du : 26/11/2021**

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 7

Nombre de votants : 8

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Urcisse, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr DOUMERGUE Richard, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 13/12/2021

Présents : Mrs DOUMERGUE. BRENNE. GUILBAUD. LABERNADE. Mmes DOTTOR. RENNAULT. BISSIERE

Pouvoirs : Moreau à Guilbaud

Absent(s) excusé(s) : MESSINES. BONNETIS. MOREAU. BERTAUX.

Secrétaire de séance : J. Dottor

Il est donné lecture pour approbation et signature du compte-rendu précédent.

Pas d'observations.

**1-TRANSFERT DE LA COMPETENCE GAZ ET DU POUVOIR CONCEDANT A TE
47 (délibération n° 23/2021)**

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

En juin 2007, les compétences de TE 47 ont été étendues, notamment en matière de distribution publique de gaz, qui est une compétence optionnelle du syndicat.

Bien que non desservie en gaz à ce jour, la Commune demeure susceptible de l'être dans l'avenir ou d'être concernée par un dossier de production de gaz vert d'origine agricole.

Il est ainsi important que la Commune accepte de transférer sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz à TE 47 pour les raisons suivantes :

- à la maille départementale, TE 47 mène des actions volontaires de développement de la production et de l'injection de gaz vert dans les réseaux publics de gaz, en partenariat avec les collectivités et le milieu agricole ;

- à la maille départementale, TE 47 mène des actions dynamiques de développement de la mobilité au biogaz naturel pour véhicules (BioGNV), en partenariat avec les collectivités et les professionnels ;
- l'émergence de tels projets, qui pourraient impacter la commune et sont éminemment techniques, nécessite une expertise pointue, et requiert des moyens humains et financiers qui ne peuvent être assurés qu'au sein d'une structure de coopération intercommunale dédiée à l'énergie.

D'autre part, si une desserte en gaz de la commune devenait envisageable, TE 47 dispose de l'ensemble des moyens qui permettront d'assurer :

- les procédures de passation de tous actes relatifs à la délégation du service public de distribution de gaz sur la commune (création et gestion du réseau) et des négociations induites auprès des différents opérateurs potentiels du marché gazier ;
- l'efficacité du contrôle obligatoire de l'autorité concédante sur le concessionnaire, du bon accomplissement des missions de service public et de la distribution d'un gaz de qualité dans des conditions optimales de sécurité, contrôle que la commune peut difficilement assurer individuellement ;
- la réalisation d'actions tendant à maîtriser la demande de gaz, prévues à l'article L.2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la représentation et la défense des intérêts des usagers et des Collectivités dans leurs relations avec les exploitants de réseau ;
- éventuellement, la maîtrise d'ouvrage de travaux sur le réseau public de distribution de gaz.

Le transfert de la compétence gaz à TE 47 n'occasionne pas de contribution financière dédiée de la commune.

Le transfert de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique du gaz n'obèrera pas le dialogue entre la Commune et TE 47, bien au contraire, afin de concilier :

- l'objectif légitime d'aménagement du territoire aux contraintes techniques et financières inhérentes au développement des réseaux gaziers
- l'engagement de la commune dans la transition énergétique et écologique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2224-31 précisant la nature des compétences des collectivités territoriales en tant qu'autorités concédantes de la distribution publique de gaz,

Vu la nécessité de mettre en place des contrôles efficaces de la distribution publique de gaz,

Vu les statuts de TE 47 et sa compétence optionnelle d'autorité organisatrice de la distribution de gaz,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce transfert de compétence à TE 47,

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Mr le Maire,
Après en avoir délibéré,

▣ DECIDE de transférer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique du gaz, et à ce titre le pouvoir concédant, à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47), à compter du 1er janvier 2022

▣ PRÉCISE que la présente délibération sera notifiée au Président de TE 47 pour acceptation, par délibération du Comité Syndical, du transfert de cette compétence optionnelle,

▣ DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Maire pour mener à bien cette opération.

2-Délibération portant la liste des dépenses inférieures à 500 € à imputer à la section d'investissement pour l'année 2022 (délibération n° 24/2021)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 € TTC à compter du 1er janvier 2002, (antérieurement 4 000 francs TTC), ne peuvent être imputés en section d'investissement, conformément à l'article 47 de la loi de finances rectificative pour 1998, que s'ils figurent dans la nomenclature définie par la circulaire du 26 février 2002.

Cette nomenclature fixe les biens meubles constituant des immobilisations par nature. Cette liste est présentée par rubrique dont le contenu peut être complété, chaque année, par l'assemblée délibérante de la collectivité sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charges ou de stocks.

Cette liste locale doit faire l'objet d'une délibération cadre annuelle de l'assemblée délibérante. La délibération cadre est complétée, le cas échéant, en cours d'année par délibération expresse.

Monsieur le Maire propose donc de compléter la nomenclature par les biens suivants pour permettre leur imputation en section d'investissement :

1- Administration et services généraux :

Mobilier : tous types de sièges, tables, porte manteaux, tableaux, panneaux d'affichage, plaques signalétiques, placards, armoires, drapeaux.

Bureautique-informatique : clé USB, antivirus, carte mémoire, switch, souris, câbles réseau, unité centrale, logiciel et progiciels, périphériques, rétroprojecteur, clavier, tout matériel informatique.

Matériel de bureau : agrafeuse, calculatrice, tableau, machine à étiqueter, lampe, ciseaux.

Téléphonie : téléphone.

Alarme : boîtier alarme, badge.

2- Matériel ateliers :

Outillages et matériels techniques : échelle, escabeau, outils, machines, accessoires automobiles.

3- Voirie et réseaux :

Réseaux eau et assainissement : cibles, compteurs, regards.

Voirie : bouches d'égout, poubelles, panneau, potelet, couvercles de regards.

Le Conseil Municipal de SAINT-URCISSE,
à l'unanimité,

- APPROUVE la nomenclature des biens à imputer en section d'investissement
- APPROUVE la liste supplémentaire de biens décrite ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à imputer des factures en investissement d'un montant inférieur ou égal à 500 €

3-Restauration de l'église de Sainte-Croix - Demande DSIL 2022 (Phase 2/3) (délibération n° 25/2021)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n° 33/2018 en date du 01/10/2018 autorisant Mr le Maire à lancer une consultation auprès d'architectes pour une étude diagnostic de l'église de Ste Croix,

Vu la délibération n° 38/2018 en date du 17/12/2018 approuvant le choix du maître d'œuvre pour l'étude diagnostic,

Vu la délibération n° 41/2020 en date du 21/09/2020 autorisant Monsieur le Maire à lancer une procédure d'appel d'offres (article 27 du Code des Marchés Publics) pour le choix d'un maître d'œuvre,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable d'entreprendre des travaux de restauration de l'église de Sainte-Croix. Il rappelle que Mr Calandre - Agence Thouin Agen, avait été missionné pour établir un diagnostic de l'édifice.

L'estimation présentée, par l'agence Thouin, dans son étude diagnostic, fait apparaître un coût de travaux de 430.897,70 € HT soit un coût global de l'opération, honoraires et options 1-2 et 3 inclus, de 504.869,96 € HT et 605.843,95 € TTC

Répartis comme suit :

Phase 1 : 174.041,39 € HT + 7 100,00 € HT Option paratonnerre = 181 141,39 € HT ou 217 369,67 € TTC

Phase 2 : 175 989,70 € HT + 10 417,00 € HT Option Sacristie = 186 406,70 € HT ou 223 688,04 € TTC

Phase 3 : 127 511,37 € HT + 9 810,50 € HT Option 3 aménagement annexe nord n°2 = 137 321,87 € HT ou 164 786,25 € TTC

Monsieur le Maire rappelle que la commune peut obtenir pour la réalisation de ces travaux les aides de l'Etat au titre du DSIL 2022 bâtiments communaux (phase 2).

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'entreprendre cette opération d'investissement,

- prévoit d'inscrire au budget 2022, les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération au vu de l'estimatif étude-diagnostic présenté,

- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement des marchés avec les entreprises qui seront retenues et qui présenteront les offres économiquement les plus avantageuses, après mise en concurrence dans le respect des procédures définies par le Code des Marchés Publics,

- sollicite une aide auprès de l'Etat au titre du DSIL 2021 (bâtiments communaux),

- approuve le plan de financement suivant :

. DSIL - Etat Phase 2/3 (20 % de 186 406,70 €) : 37 281,34 €

. Conseil Départemental Phase 2/3 (25 % de 158 356,70 €) : 39 589,18 €

. Conseil Régional Phase 2/3 (25 % de 186 406,70 €) : 46 601,68 €

. Drac Aquitaine Phase 1/3 (30 % de 205 000,00 €) : 61 500,00 €

. Autofinancement (reliquat du montant TTC) : 38 715,84 €

- inscrit au budget la part restant à la charge de la commune,

- et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération et au règlement des dépenses.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

4-Restauration de l'église de Sainte-Croix - Demande Subvention 2022 à la DRAC NOUVELLE AQUITAINE (Phase 1/3) (délibération n° 28/2021)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n° 33/2018 en date du 01/10/2018 autorisant Mr le Maire à lancer une consultation auprès d'architectes pour une étude diagnostic de l'église de Ste Croix,

Vu la délibération n° 38/2018 en date du 17/12/2018 approuvant le choix du maître d'œuvre pour l'étude diagnostic,

Vu la délibération n° 41/2020 en date du 21/09/2020 autorisant Monsieur le Maire à lancer une procédure d'appel d'offres (article 27 du Code des Marchés Publics) pour le choix d'un maître d'œuvre,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable d'entreprendre des travaux de restauration de l'église de Sainte-Croix. Il rappelle que Mr Calandre - Agence Thouin Agen, avait été missionné pour établir un diagnostic de l'édifice.

L'estimation des travaux retenue par la DRAC Nouvelle Aquitaine qui servira de base pour l'attribution de la subvention est de 205 000,00 € HT (246 000,00 € TTC).

Ces travaux se décomposent comme suit :

Installation chantier : 5 000,00 €

Assainissement EP : 37 848,00 €

Maçonnerie : 46 319,30 €

Charpente : 43 307,25 €

Menuiserie : 35 666,00 €

Cloches (non subventionnable)

Paratonnerre : 7 100,00 €

Mission SPS : 2 000,00 €

Maîtrise d'œuvre architecte : 15 840,00 €

Provisions pour hausses de prix et imprévus : 11 919,45 €

Total HT de 205 000,00 € (TTC de 246 000,00)

Monsieur le Maire rappelle que la commune peut obtenir pour la réalisation de ces travaux les aides de la DRAC NOUVELLE AQUITAINE au titre de 2022 (phase 1).

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'entreprendre cette opération d'investissement,
- prévoit d'inscrire au budget 2022, les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération au vu de l'estimatif étude-diagnostic présenté,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement des marchés avec les entreprises qui seront retenues et qui présenteront les offres économiquement les plus avantageuses, après mise en concurrence dans le respect des procédures définies par le Code des Marchés Publics,
- sollicite une aide auprès de la DRAC Nouvelle Aquitaine au titre de 2022,

- approuve le plan de financement suivant :
 - . DSIL - Etat phase 2/3 (20 % de 186 406,70 €) : 37 281,34 €
 - . Conseil Départemental Phase 2/3 (25 % de 158 356,70 €) : 39 589,18 €
 - . Conseil Régional Phase 2/3 (25 % de 186 406,70 €) : 46 601,68 €
 - . Drac Aquitaine Phase 1/3 (30 % de 205 000,00 €) : 61 500,00 €
 - . Autofinancement (reliquat du montant TTC) : 38 715,84 €
- inscrit au budget la part restant à la charge de la commune,
- et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération et au règlement des dépenses.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

5-Restauration de l'église de Sainte-Croix - Demande Subvention 2022 au Conseil Régional Nouvelle Aquitaine (Phase 2/3 - 2023-2024) (délibération n° 27/2021)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n° 33/2018 en date du 01/10/2018 autorisant Mr le Maire à lancer une consultation auprès d'architectes pour une étude diagnostic de l'église de Ste Croix,

Vu la délibération n° 38/2018 en date du 17/12/2018 approuvant le choix du maître d'œuvre pour l'étude diagnostic,

Vu la délibération n° 41/2020 en date du 21/09/2020 autorisant Monsieur le Maire à lancer une procédure d'appel d'offres (article 27 du Code des Marchés Publics) pour le choix d'un maître d'œuvre,

Vu la délibération n° 38/2020 en date du 21/09/2020 portant demande de subvention au Conseil Régional Nouvelle Aquitaine pour la phase 1 des travaux de l'église de Ste Croix,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable d'entreprendre des travaux de restauration de l'église de Sainte-Croix. Il rappelle que Mr Calandre - Agence Thouin Agen, avait été missionné pour établir un diagnostic de l'édifice.

L'estimation présentée, par l'agence Thouin, dans son étude diagnostic, fait apparaître un coût de travaux pour la phase 2 de 186 406,70 € HT ou 223 688,04 € TTC. Le coût global de l'opération, honoraires et option Sacristie incluse est de 504.869,96 € HT et 605.843,95 € TTC Répartis comme suit :

Phase 1 : 174.041,39 € HT + 7 100,00 € HT Option paratonnerre = 181 141,39 € HT ou 217 369,67 € TTC

Phase 2 : 175 989,70 € HT + 10 417,00 € HT Option Sacristie = 186 406,70 € HT ou 223 688,04 € TTC

Phase 3 : 127 511,37 € HT + 9 810,50 € HT Option 3 aménagement annexe nord n°2 = 137 321,87 € HT ou 164 786,25 € TTC

Monsieur le Maire rappelle que la commune peut obtenir pour la réalisation de ces travaux les aides du Conseil Régional au titre de 2022 (phase 2).

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'entreprendre cette opération d'investissement,
- prévoit d'inscrire au budget 2022, les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération au vu de l'estimatif étude-diagnostic présenté,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement des marchés avec les entreprises qui seront retenues et qui présenteront les offres économiquement les plus avantageuses, après mise en concurrence dans le respect des procédures définies par le Code des Marchés Publics,
- sollicite une aide auprès de la Région Nouvelle Aquitaine au titre de 2022,
- approuve le plan de financement suivant :
 - . DSIL - Etat phase 2/3 (20 % de 186 406,70 €) : 37 281,34 €
 - . Conseil Départemental Phase 2/3 (25 % de 158 356,70 €) : 39 589,18 €
 - . Conseil Régional Phase 2/3 (25 % de 186 406,70 €) : 46 601,68 €
 - . Drac Aquitaine Phase 1/3 (30 % de 205 000,00 €) : 61 500,00 €
 - . Autofinancement (reliquat du montant TTC) : 38 715,84 €
- inscrit au budget la part restant à la charge de la commune,
- et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération et au règlement des dépenses.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

6-Restauration de l'église de Sainte-Croix - Demande Subvention 2022 au Conseil Départemental 47 (Phase 2/3 - 2023-2024) (délibération n° 26/2021)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n° 33/2018 en date du 01/10/2018 autorisant Mr le Maire à lancer une consultation auprès d'architectes pour une étude diagnostic de l'église de Ste Croix,

Vu la délibération n° 38/2018 en date du 17/12/2018 approuvant le choix du maître d'œuvre pour l'étude diagnostic,

Vu la délibération n° 41/2020 en date du 21/09/2020 autorisant Monsieur le Maire à lancer une procédure d'appel d'offres (article 27 du Code des Marchés Publics) pour le choix d'un maître d'œuvre,

Vu la délibération n° 37/2020 en date du 21/09/2020 portant demande de subvention au Conseil Départemental pour la phase 1 des travaux de l'église de Ste Croix,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable d'entreprendre des travaux de restauration de l'église de Sainte-Croix. Il rappelle que Mr Calandre - Agence Thouin Agen, avait été missionné pour établir un diagnostic de l'édifice.

L'estimation présentée, par l'agence Thouin, dans son étude diagnostic, fait apparaître un coût de travaux pour la phase 2 de 186 406.70 € HT ou 223 688.04 € TTC. Le coût global de l'opération, honoraires et option Sacristie incluse est de 504.869,96 € HT et 605.843,95 € TTC Répartis comme suit :

Phase 1 : 174.041,39 € HT + 7 100,00 € HT Option paratonnerre = 181 141,39 € HT ou 217 369,67 € TTC

Phase 2 : 175 989,70 € HT + 10 417,00 € HT Option Sacristie = 186 406,70 € HT ou 223 688,04 € TTC

Phase 3 : 127 511,37 € HT + 9 810,50 € HT Option 3 aménagement annexe nord n°2 = 137 321,87 € HT ou 164 786,25 € TTC

Monsieur le Maire rappelle que la commune peut obtenir pour la réalisation de ces travaux les aides du Conseil Départemental au titre de 2022 (phase 2).

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'entreprendre cette opération d'investissement,
- prévoit d'inscrire au budget 2022, les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération au vu de l'estimatif étude-diagnostic présenté,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement des marchés avec les entreprises qui seront retenues et qui présenteront les offres économiquement les plus avantageuses, après mise en concurrence dans le respect des procédures définies par le Code des Marchés Publics,
- sollicite une aide auprès du Département au titre de 2022,
- approuve le plan de financement suivant :
 - . DSIL - Etat phase 2/3 (20 % de 186 406,70 €) : 37 281,34 €
 - . Conseil Départemental Phase 2/3 (25 % de 158 356,70 €) : 39 589,18 €
 - . Conseil Régional Phase 2/3 (25 % de 186 406,70 €) : 46 601,68 €
 - . Drac Aquitaine Phase 1/3 (30 % de 205 000,00 €) : 61 500,00 €
 - . Autofinancement (reliquat du montant TTC) : 38 715,84 €
- inscrit au budget la part restant à la charge de la commune,
- et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération et au règlement des dépenses.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

7-Fusion CCPAPS-AA :

Mr le Maire fait part que l'arrêté de fusion a été signé par le Préfet le 16/12/2021.

Une réunion de Bureau de l'AA est prévue au 06/01/2022.

QUESTIONS DIVERSES :

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que Mr Boldini accompagné de représentants de la Sté Mana Energie de Tonneins sont venus en mairie présenter le projet de ferme solaire. Suite sera donnée.

2 réunions avec Orange ont eu lieu. La première concernant l'implantation du pylône téléphonie au cours de laquelle il nous a été confirmé que celle-ci aura lieu dernier trimestre 2022.

La 2^{ème} réunion concernait le développement de la fibre et notamment les deux zones dentelles de St Pierre de Malaure et de Ste Croix. Contacts ont été pris avec les différents opérateurs pour que les administrés de ces zones bénéficient de la fibre des opérateurs du 82.

Un nouvel employé communal est recruté en contrat à durée déterminée à compter du 01/01/2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

Le présent compte-rendu de séance contient les six délibérations suivantes :

1-TRANSFERT DE LA COMPETENCE GAZ ET DU POUVOIR CONCEDANT A TE 47 (délibération n° 23/2021)

2-Délibération portant la liste des dépenses inférieures à 500 € à imputer à la section d'investissement pour l'année 2022 (délibération n° 24/2021)

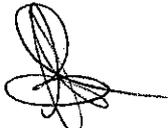
3-Restauration de l'église de Sainte-Croix - Demande DSIL 2022 (Phase 2/3) (délibération n° 25/2021)

4-Restauration de l'église de Sainte-Croix - Demande Subvention 2022 à la DRAC NOUVELLE AQUITAINE (Phase 1/3) (délibération n° 28/2021)

5-Restauration de l'église de Sainte-Croix - Demande Subvention 2022 au Conseil Régional Nouvelle Aquitaine (Phase 2/3 - 2023-2024) (délibération n° 27/2021)

6-Restauration de l'église de Sainte-Croix - Demande Subvention 2022 au Conseil Départemental 47 (Phase 2/3 - 2023-2024) (délibération n° 26/2021)

Ont signé le présent compte-rendu de la séance précédente les membres présents à la réunion du 22/12/2021

DOUMERGUE Richard. Maire		MOREAU Fabrice. CM	Absent Pouvoir à B. Guilbaud
DOTTOR Jeannine. 1 ^{ère} Adjointe		BISSIERE Camille. CM	
BRENNE Philippe. 2 ^{ème} Adjoint		BERTAUX Nathalie. CM	absente 
MESSINES Julien. CM	absent	GUILBAUD Bernard. CM	
BONNETIS Catherine. CM	absente	LABERNADE Jacques. CM	
RENNAULT Sandrine. CM			